

Procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christelle CLEMENT, Maire.

Présents : Catherine BALMEUR, Michèle BIGOT, Jean-Luc BOITEUX, Anne CHARLES, Christiane CHAROLLE, Christelle CLEMENT, Thierry GOUSSET, Benjamin GUYOT, David MERIQUE, Éric SUCHET.

Absent(s) : Evelyne BARRAND, Sophie LORIOZ (procuration à Anne CHARLES), Sandrine MOTRET (procuration à Christelle CLEMENT), Jean-Louis NEISS (procuration à Jean-Luc BOITEUX), François ROUSSELLE (procuration à Christiane CHAROLLE).

Quorum : le quorum fixé à la majorité est atteint

Secrétaire de séance : Éric SUCHET

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal
- Dotation aux provisions – délibération générale
- Décisions modificatives
- Devis de mise en sécurité d'un immeuble en péril
- Vente de terrains
- Forêt – état d'assiettes et destination des coupes 2026
- SIED70 – convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'optimisation de l'éclairage public
- SIED70 – conventions de valorisation et de mutualisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville
- SIED70 - révision des statuts à l'issue du renouvellement des conseils municipaux en 2026
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025

Pour :14 Contre :0 Abstention :0 Accepté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Néant

N°2025/41 Dotation aux provisions – délibération générale

*Pour :14
Contre :0
Abstention(s) :0
Accepté à
l'unanimité*

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Vu l'état de provisionnements des créances et la proposition de calcul transmis par le comptable public, à savoir provision au taux de 100 % des créances prises en charges depuis plus de 2 ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses ;

Vu le montant des provisions déjà constituées sur les exercices 2018 à 2020, soit 3874 € ;

Il convient de constituer un complément de provision à hauteur de 4 685 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses et/ou contentieuses à compter de l'exercice 2025, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance de plus de 2 ans au taux de 100 % ;
- Constitue pour l'année 2025 une provision de 4 685 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 68 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;
- S'engage à actualiser annuellement le provisionnement des créances et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

N°2025/42
Décision
modificative n°1
Budget général
Pour : 14
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Accepté à
l'unanimité

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder aux ajustements de crédits ci-dessous sur le budget général :

-D6811/042	Dot.amort. immos incorporelles =	+ 3 700.00€
-D6817/68	Dot. Dépréciations actifs circulants =	+100.00€
-R28041512/040	Subv. Grpt : Bâtiments, installations =	+ 2 200.00€
-R2804181/040	Autres org pub – Biens mob, mat études =	+800.00€
-R2804412-040	Sub nat org pub – Bât et installations =	+500.00€
-R2804422/040	Sub nat privé – Bât et installations =	+200.00€

Pris sur l'excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les ajustements de crédits ci-dessus.

N°2025/43
Devis de mise en
sécurité d'un
immeuble en péril
Pour : 14
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Accepté à
l'unanimité

Madame le Maire rappelle la délibération du 2 octobre 2025 portant acquisition de plein droit d'un bien sans maître concernant la parcelle cadastrée F n°409.

Elle explique qu'il convient désormais d'entreprendre les travaux de mise en sécurité de cet immeuble situé 10 rue du Grand Mont et présente le devis de la société ECB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le devis de la société ECB d'un montant de 24 240.00€HT soit 26 664.00€TTC ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et tous documents se rapportant à cette affaire ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N°2025/44
Vente de terrain
(ancien château
d'eau)

Pour :14

Contre :0

Abstention(s) :0

Accepté à
l'unanimité

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée F n°898 appartenant à la commune, d'une superficie de 68 mètres carrés, formulée par les héritiers de M. Mme DEMOULIN Jacqueline et Marcel, lieu d'implantation de l'ancien château d'eau.

Elle précise que le réservoir et les canalisations ne sont plus en service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée F n°898 d'une superficie de 68 mètres carrés au profit de la succession DEMOULIN ;
- Dit que les frais d'actes notariés et/ou de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- Précise que la parcelle est vendue en l'état.

N°2025/45
Forêt – état
d'assiettes et
destination des
coupes 2026

Pour :14

Contre :0

Abstention(s) :0

Accepté à
l'unanimité

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, elle invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

-Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

-Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

-Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

-Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 31/10/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle ¹	Type de coupe ¹	Surface (ha) ¹	Bois sur pied ²			Bois façonnés ²			
			Délivrance ⁶	en Vente concurrence ³	Vente en contrat à l'amiable BI/BE	Délivrance ⁶	en Vente concurrence ⁴	Vente en contrat	
								Mise à disposition bord de route ⁴	Mise à disposition sur pied ⁵
6_j	E1	9			PP				
9_j	E1	3.6			PP				
20_j	E1	7.14			PP				
63_j	E1	5			PP				
65_j	E1	4.4			PP				
22_r	RD	2.1		G	H				
22_r	RS	2.94		G	H				
38_r	RS	3		G	H				
40_r	RS	2.42		G	H				
10_af	RCV	5			PP				
56_af	AMEL	11.22	PP+H	G					
66_af	AMEL	12.51	PP+H	G					
69_af	AMEL	12.64	PP+H	G					
14_af	AS	16.22			H		G		

¹ Se référer aux données figurant sur la proposition d'état d'assiette transmise par l'ONF. Pour le type de coupe, renseigner le code (AMEL, IRR, EMC...)

² Indiquer les produits prévus selon le mode de commercialisation : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

³ Les « Ventes en concurrence » de bois sur pied correspondent aux modalités « bloc et sur pied » et aux grumes en « futaie affouagère » indiquées dans la proposition d'état d'assiette de l'ONF.

⁴ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement (ou de la vente en concurrence), la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant éventuellement à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette prestation comprend

notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois. La commune demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO).

⁵ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...). La commune demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

⁶ En complément de la délibération sur l'état d'assiette, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (désigner les garants, arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, etc...).

3) Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

Parcelle	Motifs de refus
	néant

4) Décide en conséquence de :

☒ Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route ;

☐ Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF ;

☐ de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits⁷ ;

☐ de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente⁷ ;

⁷ S'agissant d'une vente groupée, c'est l'agent comptable de l'ONF qui encaissera la recette. L'ONF reversera à la commune la part qui lui revient à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.
Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

**N°2025/46
SIED70 –
convention de
mandat de
maîtrise
d'ouvrage pour les
travaux
d'optimisation de
l'éclairage public**
*Pour :14
Contre :0
Abstention(s) :0
Accepté à
l'unanimité*

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg 4^oTranche, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

- Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :
- l'installation dans les 10 commandes d'éclairage public d'une horloge astronomique connectée en remplacement des horloges existantes, dont les frais de communication seront pris en charge par le SIED 70 dans le cadre des prestations de maintenance ;
 - le remplacement de 59 luminaires existants en façade, sur des supports en béton et candélabres équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression par des luminaires, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance variable de 0 à 45 W réglées sur une puissance d'environ 30 W ;
 - le remplacement de 131 appareillages de luminaires existants conservés sur des candélabres et supports béton équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression par des appareillages équipés de leds d'une puissance variable de 0 à 45 W réglées sur une puissance d'environ 30 W ;
 - le remplacement de 8 projecteurs existants pour l'illumination de l'Eglise sur des supports en béton et en façade par des projecteurs équipés de modules leds, d'une température de couleur de 2700°K et d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 150 W.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type Link, Stelium et Metro 45 à Leds 2 700°K, Classe 2, IP 66, équipé d'un ballast électronique, ULOR <3%, et d'une efficacité lumineuse lampe+ballast > 90lum/W, d'une puissance variable de 0 à 40 W, thermolaqué RAL gris 900 sablé.

Madame le Maire précise que le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés et pourra générer des Certificats d'économies d'énergie.

Selon les dispositions financières actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 80 % du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public permettant une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés avec une assiette subventionnable de 500 € par luminaire et 800 € par horloge connectée ;
- l'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- 1) Approuve le programme des travaux présentés ;
- 2) Demande au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus ;
- 3) Autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération ;
- 4) Décide de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Madame le Maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels ;
- 5) S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

**N°2025/47
SIED70 –
conventions de
valorisation et de
mutualisation des
certificats
d'économie
d'énergie dans le
cadre des travaux
de rénovation
énergétique de
l'Hôtel de Ville**

*Pour : 14
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Accepté à
l'unanimité*

Madame le Maire souhaite mener une réflexion concernant la valorisation et vente des CEE dans le cadre d'une rénovation de son patrimoine communal.

Madame le Maire informe le conseil que le SIED 70 propose à l'ensemble des collectivités du territoire la mise à disposition d'un service spécialisé dans le domaine énergétique.

Cet accompagnement permettra, entre autres, de valoriser, vendre et rétrocéder les CEE pour le compte de la collectivité.

Madame le Maire indique que la prestation comprend une analyse des devis/factures de travaux énergétiques, d'un contrôle si nécessaire des travaux valorisables, de valoriser les CEE sur la plateforme EMMY, de vendre les CEE au plus offrant et rétrocéder le montant de la valorisation à la collectivité.

Madame le Maire précise que le coût de la mise à disposition n'excédera pas 25% du montant rétrocédé à la collectivité.

La contribution sera réclamée à la collectivité au terme de la rétrocession des CEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- 1) VALIDE l'adhésion de la collectivité à la convention de valorisation des CEE du SIED 70 ;
- 2) AUTORISE Madame le Maire à signer la « convention de mutualisation des CEE issus d'opération réalisées sur le patrimoine des collectivités » du SIED 70 ;
- 3) AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

**N°2025/48
SIED70 - révision
des statuts à
l'issue du
renouvellement
des conseils
municipaux en
2026**

*Pour : 14
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Accepté à
l'unanimité*

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à valider le projet de révision des statuts du SIED70 qui entreront en vigueur à l'issue du renouvellement des conseils municipaux prévu en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le projet de révision des statuts du SIED70 présenté, qui entrera en vigueur à l'issue du renouvellement des conseils municipaux prévu en 2026.

Questions et informations diverses

Le Maire,
Christelle CLEMENT



Le Secrétaire de séance,
Eric SUCHET

